

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE608

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à laquelle »

les mots :

« de délivrance de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.